

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
POUR PRENDRE TOUTE DECISION CONCERNANT LA PREPARATION, LA  
PASSATION, L'EXECUTION ET LE REGLEMENT DES MARCHES ET DES  
ACCORDS-CADRES PASSES SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE**

**« Signature d'un abonnement avec la société OPERIS pour  
NUMERIS pour le service Urbanisme de la ville »**

2025 - D - 022

Le maire de Villeneuve Saint Georges,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la Loi n°2018-1021 du 23/11/2018 qui prévoit dans son article 62 la dématérialisation des autorisations d'urbanisme au 1er janvier 2022,

**Vu** la délibération n° 24.20.75 du conseil municipal du 30 juillet 2024 portant délégation de pouvoirs au Maire,

**Vu** la délibération n° 24.20.35 en date du 30 juillet 2024 portant prise d'acte du budget primitif 2024 suite à l'arrêté préfectoral n°2024/1888 en date du 18 juin 2024 portant règlement d'office du budget primitif 2024 de la commune de Villeneuve-Saint-Georges,

**CONSIDERANT** que le service urbanisme de la ville est équipé de la solution d'instruction des demandes d'urbanisme, Oxalis, depuis l'année 2011,

**CONSIDERANT** que le module de numérisation apporte un avantage important : il catégorise et codifie automatiquement les documents dès le scan, facilitant ainsi leur intégration dans Plat'AU,

**CONSIDERANT** que le module de numérisation répond à la réglementation GNAU,

**CONSIDERANT** la proposition faite par la société OPERIS d'un montant de 8 430,00 € TTC pour l'abonnement, la gestion du projet, l'installation, le paramétrage et la formation,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'accepter l'offre (devis n° DOP-2409-16166) de la société OPERIS, sise 130 avenue Claude Antoine Peccot – 44700 Orvault,

**ARTICLE 2** : DIT que le montant du devis est de 8 430,00 € TTC,

**ARTICLE 3** : De signer le contrat d'abonnement NUMERIS n° 2025CS1915 pour une durée de trente-six (36) mois à compter de la date de mise à disposition des droits d'accès au Logiciel. Au-delà de cette durée initiale, l'abonnement sera reconduit tacitement pour des périodes successives d'un (1) an. Le montant annuel de l'abonnement est de 3 600,00 € TTC (compris dans le devis n° DOP-2409-16166 de 8 430 € TTC).

**ARTICLE 4** : **DIT** que ces dépenses seront inscrites au budget de l'exercice coorespondant.

**ARTICLE 5** : Charge le maire de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal.

**ARTICLE 6** : **INDIQUE** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 7/02/25

Le Maire,

  
Philippe GAUDIN

